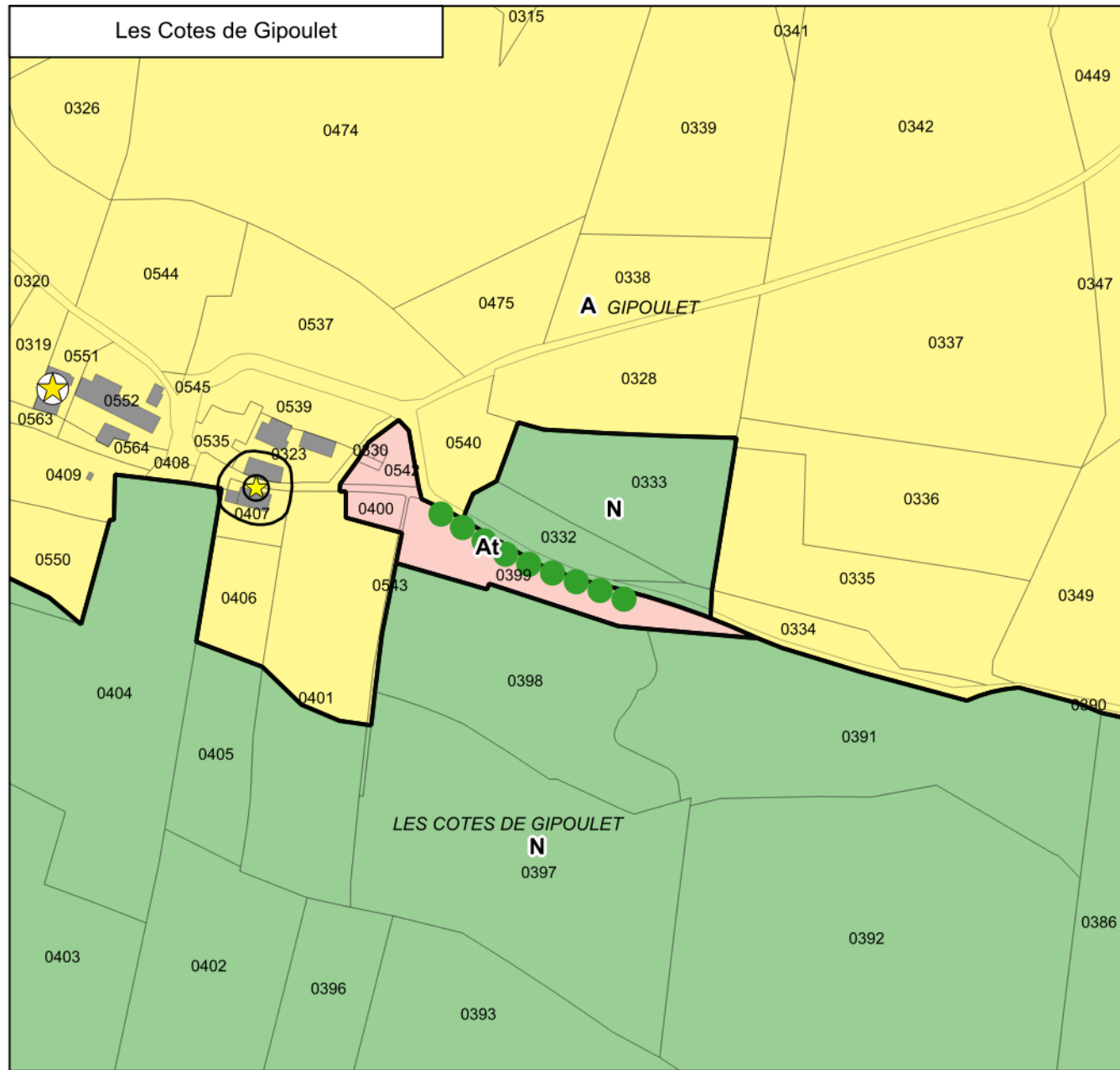
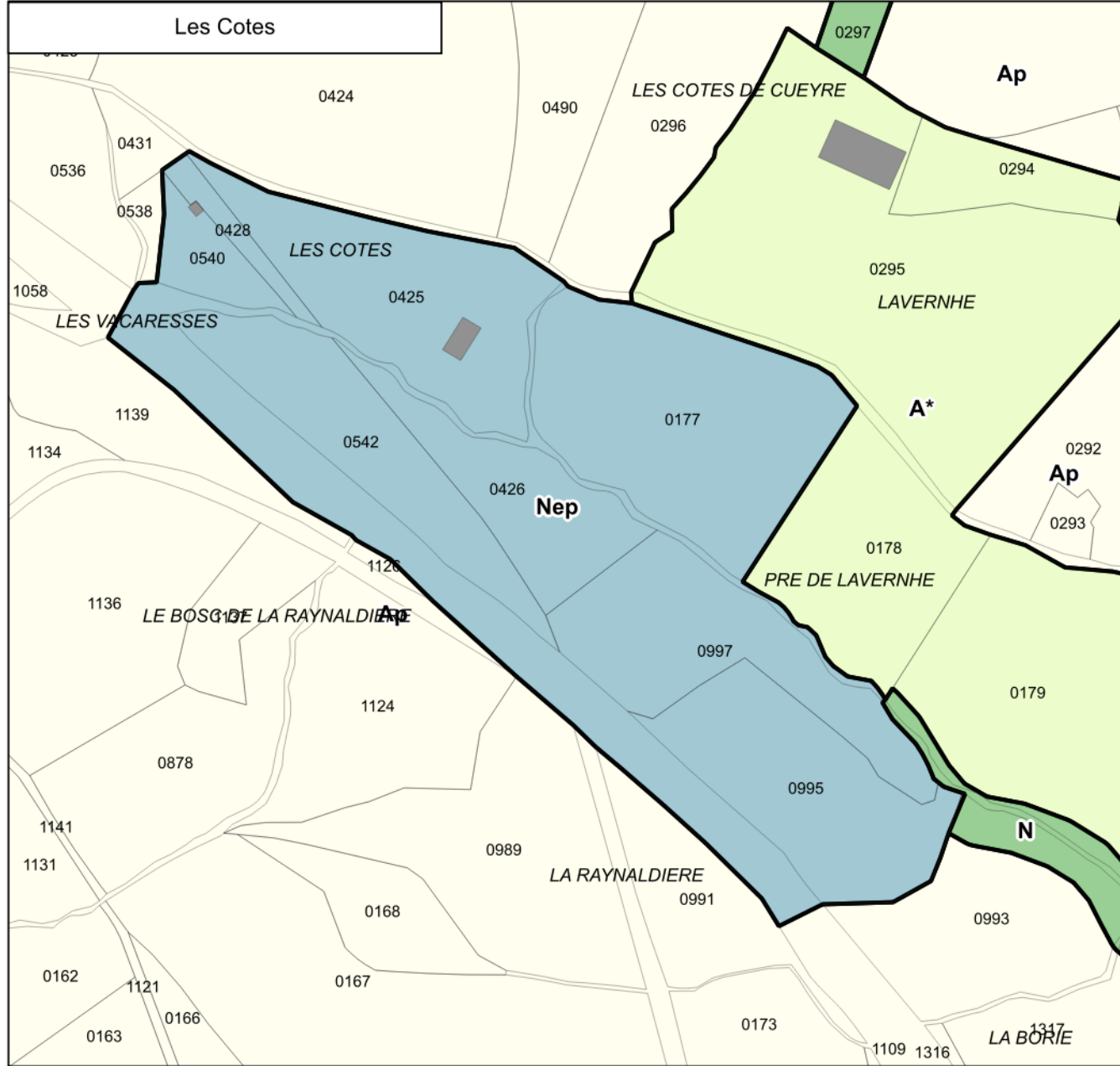
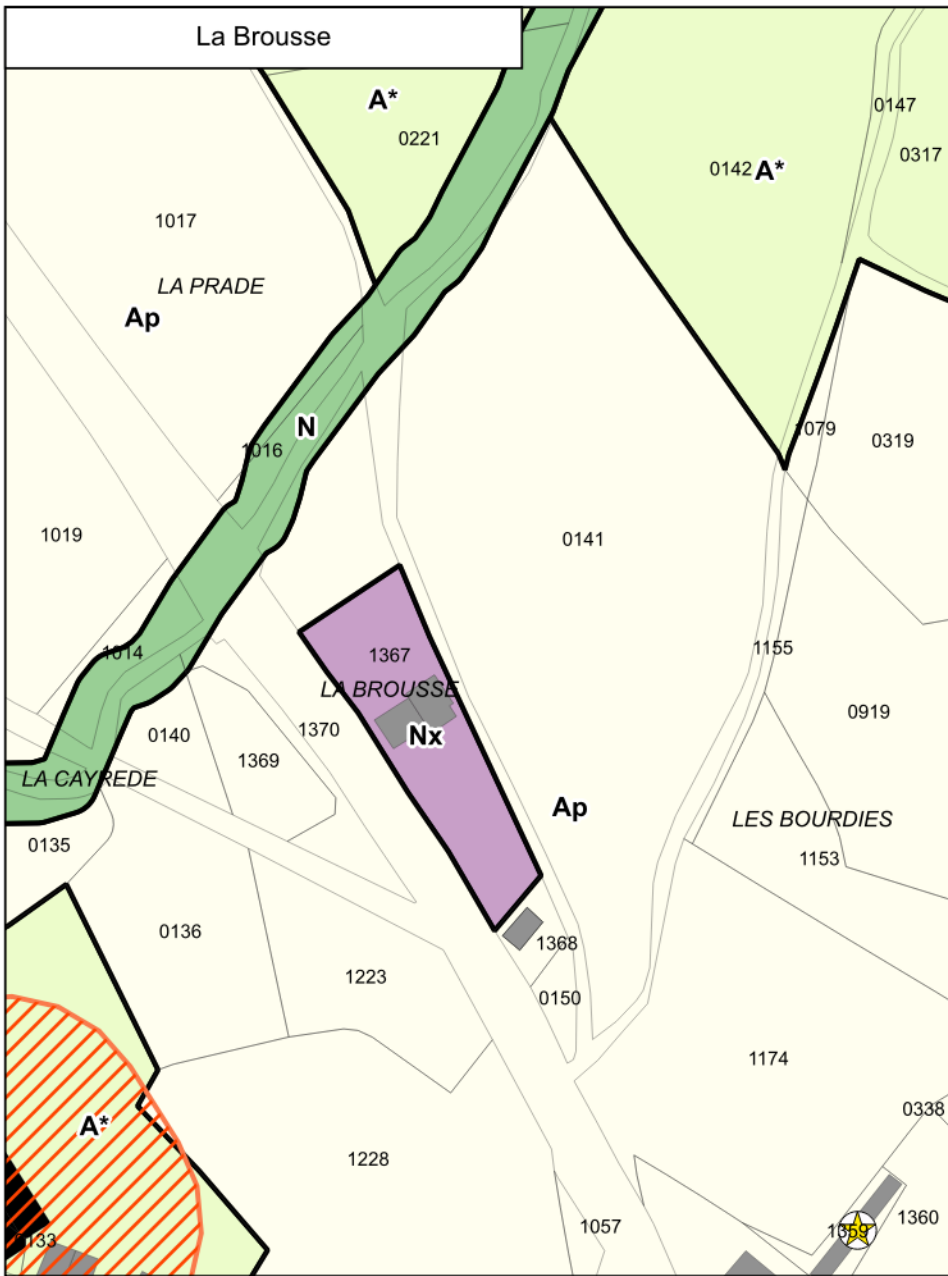
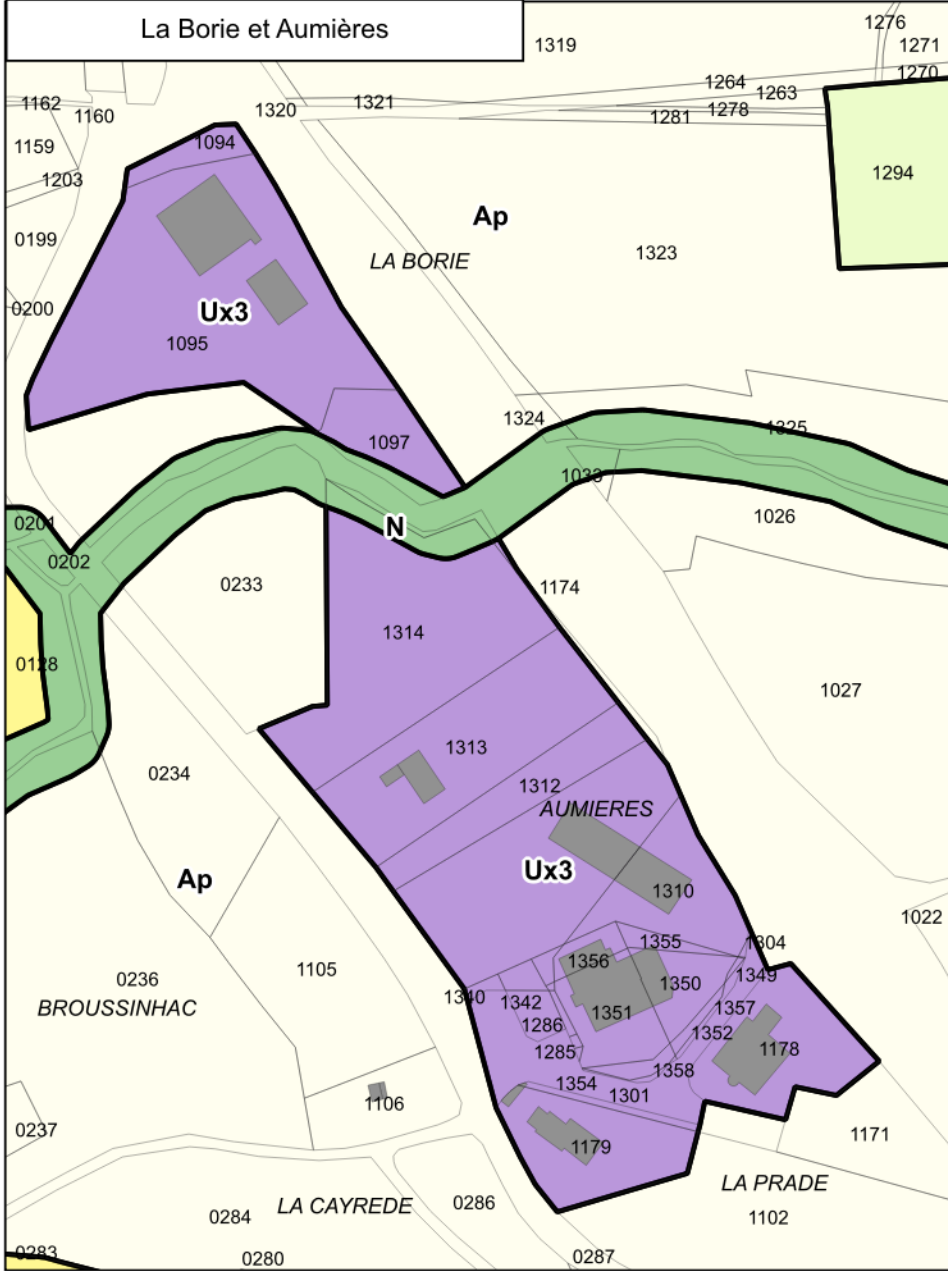
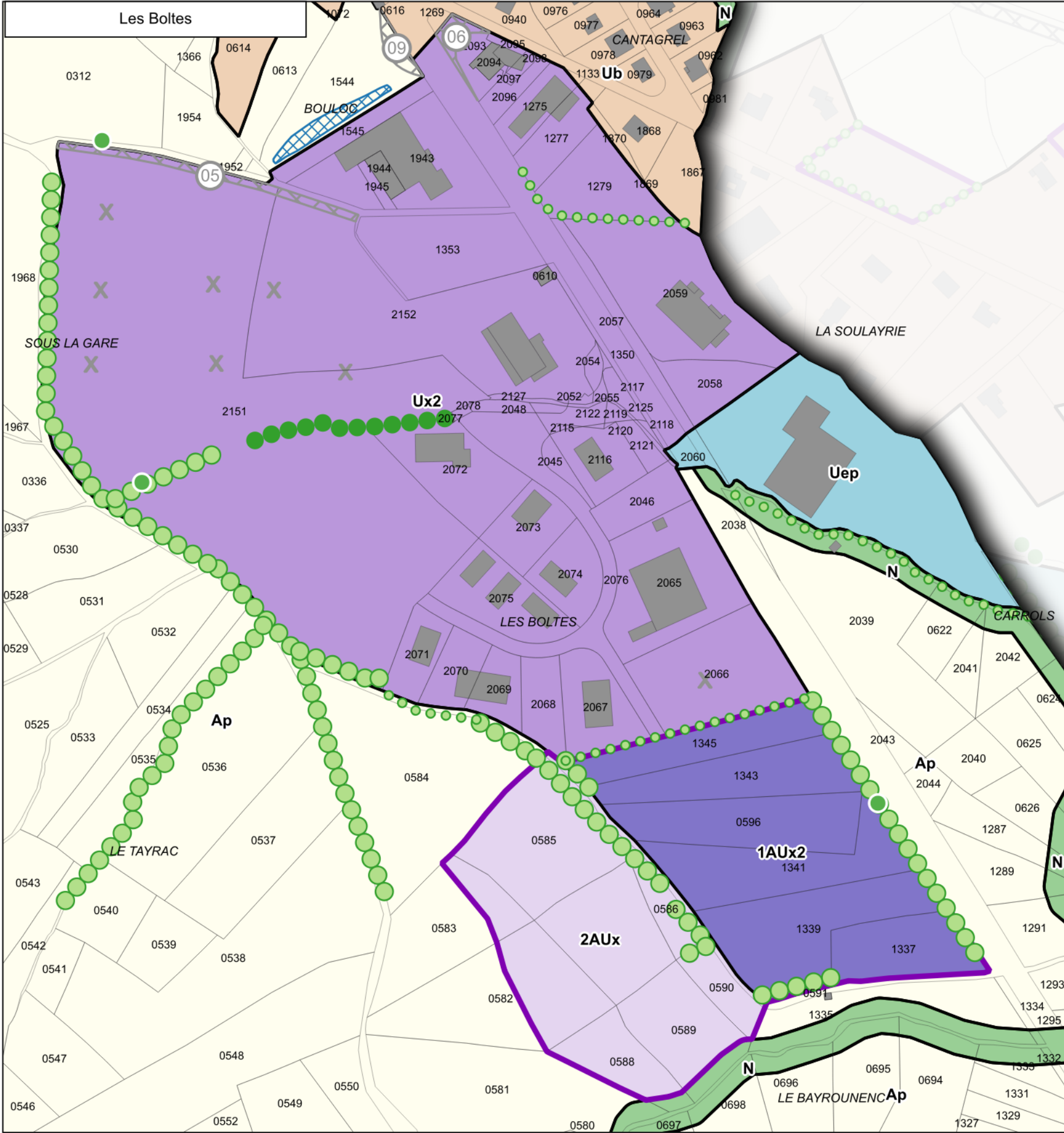
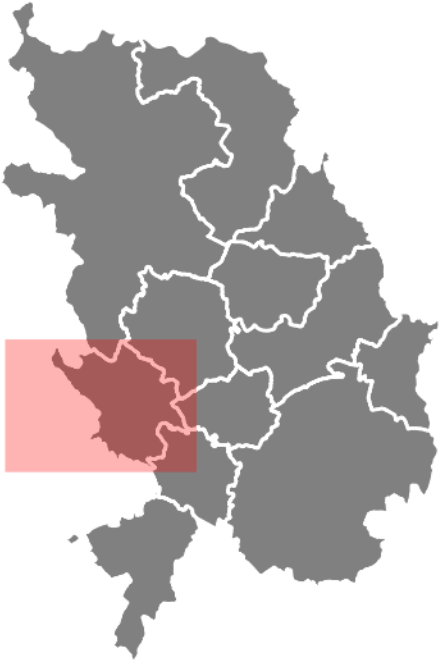


Légende	Zonage
bûti non cadastré	
Agriculture	Zones urbaines
Périmètres de réciprocité agricole	Ua
Bâtiements agricoles	Ub
	Unp
Normes supérieures	Ux1
Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)	Ux2
Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)	Zones à urbaniser
Espaces verts insérés dans le trame urbain ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU	1AU
Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU	1AUx2
Ensembles bâties identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU	2AU
Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU	2AUx1
Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU	Zones agricoles
	A
Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)	A*
Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	Ap
Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	At
Zones aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	Ax
Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	Zones naturelles
Hais identifiés	N
Hais de catégorie 1 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	Nep
Hais de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	Nh
Hais de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	Nj
Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	Nuh
	Nx
Murets en pierre sèche	
Murets de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Murets de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Prescriptions particulières	
Emplacements réservés	
Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)	
Unitaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU	
Bâti ou ensembles bâties identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU	

N° de l'investissement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaires	Superficie en m²
01	Création d'une liaison douce entre Saint-Christophe et Villedieu	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	11719
02	Création d'une liaison douce	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	76
03	Élargissement du chemin	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	76
04	Prolongement d'une liaison douce	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	88
05	Création d'une liaison piétonne	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	797
06	Aménagement du carrefour	Saint-Christophe-Vallon	Département de l'Avesnois	328
07	Création d'une liaison piétonne	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	495
08	Création d'une liaison piétonne	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	1230
09	Aménagement du carrefour	Saint-Christophe-Vallon	Département de l'Avesnois	307



Légende	
Bâti non cadastré	
Agriculture	
Périmètres de réciprocité agricole	
Bâtiments agricoles	
Normes supérieures	
Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)	
Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)	
Espaces verts insérés dans la trame urbaine ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU	
Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU	
Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU	
Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU	
Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU	
Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)	
Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Haies identifiées	
Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU	
Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU	
Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU	
Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Murets en pierre sèche	
Murets de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Murets de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Prescriptions particulières	
Emplacements réservés	
Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)	
Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU	
Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU	
Zonage	
Zones urbaines	
Ua	
Ub	
Uep	
Ux2	
Ux3	
Zones à urbaniser	
1AU	
1AUx2	
2AU	
2AUx	
Zones agricoles	
A	
A*	
Ap	
At	
Ax	
Zones naturelles	
N	
Nep	
Nh	
Nj	
Nutn	
Nx	

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une liaison douce entre Saint-Christophe et Valady	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	1575
02	Création d'une liaison douce	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	859
03	Elargissement du chemin	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	76
04	Prolongement d'une liaison douce	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	88
05	Création d'une liaison piétonne	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	767
06	Aménagement du carrefour	Saint-Christophe-Vallon	Département de l'Aveyron	328
07	Création d'une liaison piétonne	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	495
08	Création d'une liaison piétonne	Saint-Christophe-Vallon	Commune de Saint-Christophe-Vallon	1220
09	Aménagement du carrefour	Saint-Christophe-Vallon	Département de l'Aveyron	307